



Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Administration Communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

Séance publique du 1^{er} octobre 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 24.09.2008

Date de la convocation des conseillers: 24.09.2008

Présents: PITZEN Marc, bourgmestre; SCHINTGEN Edmond et KOHN Camille, échevins; M.M. BOHNENBERGER Emile, SCHMIT Nico, STOOS Christiane et WEBER Jean, conseillers; KRING Alain, secrétaire.

Absent : ///

Point de l'ordre du jour: 6

**Objet: Adaptation de diverses subventions
Nouvelle fixation de la subvention aux particuliers pour la plantation d'arbres à hautes tiges à l'intérieur du périmètre**

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 14 juillet 1995 portant introduction d'une subvention aux particuliers pour la plantation d'arbres à hautes tiges, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 06.12.1995, référence 346/95/CR;

Attendu que la majorité des taxes et redevances communales a connu une hausse d'environ 20% au cours de l'année;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose donc d'augmenter cette subvention avec effet au 01.01.2009 dans le même ordre de grandeur, notamment :

- de 12,39 € à 15,00 € par arbre à haute tige planté
- de 4,96 € à 6,00 € pour l'installation d'une protection individuelle pour les arbres précités

Vu l'article 4/0720/2430/001 « Prime aux particuliers pour plantations d'arbres à hautes tiges à l'intérieur du périmètre », disposant d'un crédit de 500 € au budget de l'exercice 2008;

Attendu que pour le budget de l'exercice 2009, ce crédit sera adapté en fonction du montant des nouvelles primes fixées ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

Unanimentement décide que:

- 1) Les demandes en obtention d'une subvention sont à adresser par écrit, avant le commencement des travaux, à l'administration communale avec indication précise de la parcelle concernée, de l'espèce et du nombre d'arbres à haut tige devant être plantés ;

Ces demandes doivent comprendre toutes les plantations d'arbres à hautes tiges projetées à l'avenir sur le terrain concerné.

Après l'attribution de la subvention aucune autre demande ne pourra plus être présentée par le même demandeur pour les mêmes fonds dans les cinq ans à venir ;

- 2) Les montants des subventions à allouer sont fixés comme suit :
 - 15,00 € par arbre à haute tige planté
 - 6,00 € pour l'installation d'une protection individuelle pour les arbres précités ;
- 3) Seulement seront subventionnés les travaux exécutés sur des fonds se trouvant à l'intérieur du périmètre d'agglomération et, en ce qui concerne les maisons isolées, sont uniquement pris en compte les plantations effectuées sur les fonds portant le même numéro cadastral que la maison elle-même ;
- 4) Le remplacement des arbres, ayant fait l'objet d'une subvention, ne sera plus subventionné ;
- 5) Les espèces et variétés d'arbres subventionnées sont énumérées sur une liste annexée au présent règlement ;
- 6) Un responsable de la commune contrôlera si les plantations ont été réalisées conformément aux plans présentés à l'administration communale;

- la délibération du conseil communal du 14.07.1995, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 06.12.1995, référence 346/95/CR est abolie par la présente.

Ainsi délibéré à Bech, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre,
(Marc Pitzen)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 10. 10. 08



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, la présente délibération, point 6 de l'ordre du jour du conseil communal de Bech du 1^{er} octobre 2008, est publiée et affichée dans toutes les sections de la commune de Bech à partir du 31 octobre 2008 et dans le « Gemengebuet » ou autres publications paraissant à au moins quatre reprises dans toute la commune.

Bech, le 27 octobre 2008

Pour l'Administration Communale

le bourgmestre
(Marc Pitzen)

le secrétaire
(Alain Kring)

